

LA SALLE DES BEAUX-ARTS.

L'édifice que vient d'ériger l'Association des Beaux-Arts de cette ville, devant servir pour l'exposition de peintures et autres objets d'art, a été solennellement ouverte au public le 26 mai, en présence de Son Excellence le Gouverneur-Général et Son Altesse Royale la princesse Louise, qui ont bien voulu honorer l'Association de leur haut patronage.

On doit la création de ce musée à la gé-

nérosité de feu M. Beniah Gibb, décédé en 1877, qui a légué à cette association et au profit des citoyens de Montréal, sa précieuse collection de peintures et de bronzes, ainsi que la somme de huit mille piastres et un terrain propre à la construction d'une galerie, tout en imposant à l'association la condition de se mettre à l'œuvre sans délai. D'autres contributions libérales, faites depuis, ont tellement augmenté la somme affectée à cette construction, que l'association a cru devoir accepter le legs

généreux de M. Gibb, et commencer l'érection d'une bâtisse aujourd'hui complétée.

A part le terrain, le coût de cette construction, avec son ameublement, est estimé à \$20,000.

Les souscriptions faites jusqu'à présent laissent un déficit de \$7,781.71.

Le Conseil de l'Association des Beaux-Arts, pénétré de l'importance de cette œuvre, saisit l'occasion de l'ouverture du musée pour faire appel à la générosité des

citoyens de Montréal, et ose espérer qu'ils voudront bien venir en aide, par des abonnements et des contributions libérales, afin que l'on puisse, s'il est possible, compléter le paiement de la dette dont le musée se trouve encore grevé.

On avait pensé, jusqu'à ce jour, que le meilleur moyen d'entretenir la santé, c'était d'éviter l'abus du sommeil; un journal de Londres, le *London Society*, prétend



MONTREAL—VUE DE LA BATISSE DE L'ASSOCIATION DES ARTS, PLACE PHILLIPS

le contraire et développe ainsi sa thèse quelque peu paradoxale :

Avant tout, je maintiens que l'action même de rester couché est une chose très-salubre et fortifiante. La raison propre et légitime pour laquelle on se couche est celle de dormir. Il n'y a rien comme le sommeil. Aucun tonique ou aucune médecine ne peuvent l'égaliser. Plus le cerveau reçoit de sommeil, mieux il travaille.

Tous les grands penseurs étaient de grands dormeurs. Sir Walter Scott ne pouvait dormir moins de dix heures. Georges III disait que si un imbécile avait besoin de huit heures de sommeil, un philosophe en voulait neuf. Les hommes qui ont été les plus grands généraux sont ceux qui pouvaient dormir par un effort de la volonté. C'était le cas de Napoléon Ier et de Wellington. Les plus grands orateurs de la Chambre ont été ceux qui pouvaient s'endormir aussitôt qu'ils le voulaient. Ceci explique la jeunesse du vieux Palmerston.

J'ai connu un procureur-général qui cachait souvent sa figure dans ses mains sur son pupitre, et dormait profondément jusqu'à ce que sa cause commençât.

Ne se rappelle-t-on pas aussi le proverbe grec : "Le sommeil est le remède de tous les maux. S'il dort, il guérira." Et je puis ajouter que si même l'on ne peut dormir, il faut rester couché, car, à défaut de sommeil, on obtient du repos.

Le 18 avril dernier, Mgr l'archevêque d'Aix avait adressé aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale où, entre autres choses, il était dit en parlant des ministres : "Qui sont ces hommes qui prétendent mouler vos enfants à leur image? Savez-vous quelle origine grotesque ils se donnent à eux-mêmes?... Ils se rattachent à je ne sais quelle généalogie simiesque."

"A en juger par leurs projets et leurs actes, on serait tenté de les prendre pour les descendants de ceux à qui Jésus-Christ disait : Vous avez le diable pour père."

Le gouvernement ayant traduit l'archevêque d'Aix devant le Conseil d'Etat, le jugement suivant est intervenu :

Considérant qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français, que l'Eglise et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles, et non pas sur les choses temporelles et civiles ;

Que si les évêques ont le droit de soumettre au chef de l'Etat leurs observations sur les choses temporelles qui leur paraissent toucher aux intérêts religieux, et s'ils peuvent, comme citoyens, les présenter par voie de pétition aux pouvoirs législatifs ou les publier par des écrits privés, ce n'est pas sous la forme de lettres pastorales qu'ils peuvent exercer ce droit, puisque ces lettres ne

doivent avoir pour objet que d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux ;

Qu'en critiquant dans une lettre pastorale destinée à être lue et publiée dans toutes les églises de son diocèse, des actes de l'autorité publique dans lesquels il croyait voir une menace pour la religion et une atteinte à la liberté des pères de famille, l'archevêque d'Aix a excédé les limites que les lois assignent à son pouvoir ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Art. 1er.—Il y a abus dans la lettre pastorale de l'archevêque d'Aix du 13 avril 1879.

Ladite lettre pastorale est et demeure supprimée.

Quelques jours après ce jugement, Mgr l'archevêque d'Aix a lancé une autre pastorale beaucoup plus violente qui a provoqué des débats orageux dans la Chambre des députés.